



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-180

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020-1865

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°2023-131 du 14 septembre 2023 portant délégation de fonctions à **Monsieur Martin NOBLECOURT**, adjoint au maire de la commune de Chambéry, en matière de ressources humaines, de finances et d'appui au pilotage,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne gestion communale et plus précisément la mise en œuvre du pilotage financier, délégation de fonctions a été octroyée à **Monsieur Martin NOBLECOURT**,

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle menant à une coexistence de délégations, il est nécessaire de procéder à l'abrogation donnant délégations de fonctions à **Monsieur Pierre BRUN**, conseiller municipal, concernant la mise en œuvre du pilotage financier et des financements innovants,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°1865 du 31 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-180

Objet de l'acte : PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2020-1865

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 -
Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 10 novembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231110-lmc1H30459H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30459H1

Date de transmission en Préfecture : 10 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 10 novembre 2023

Publication : du 13 novembre 2023 au 15 janvier 2024